

# CHARTE DNMADe LYCÉE MARIE CURIE

**DNMADe ANIMATION**  
2D & Volume

**DNMADe ÉVÈNEMENT**

*Dispositifs de scénographies, urbaines, commerciales & culturelles*



La présente charte n'abroge pas le règlement intérieur de l'établissement mais le complète dans le cadre réglementaire de l'obtention du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADe).

Cette charte s'applique à l'ensemble des spécialités préparant au DNMADe conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions arrêtées par la Commission Pédagogique et la direction de l'établissement.

L'obtention du diplôme national des métiers d'arts et du design conférant le grade de licence implique des modalités d'évaluation conformes au référentiel de certification durant les trois années que dure la formation.

L'évaluation est organisée par semestre d'étude (au nombre de 6). Chaque année comprend deux semestres, composés chacun d'unités d'enseignement (UE). Ces UE, à leur tour, peuvent être composées de plusieurs éléments constitutifs (EC).

*Cf. catalogue de cours disponible sur le site de l'école*

L'acquisition des unités d'enseignement (UE) du diplôme national des métiers d'art et du design s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS : European Credits Transfer System).

L'acquisition des UE relève de la compétence du jury semestriel, dont la composition est arrêtée conformément à l'article D642-52 du décret n°2018-367 du 18 mai 2018 relative au diplôme national des métiers d'art et du design. Le diplôme national des métiers d'art et du design est délivré, après délibération du jury, par le recteur d'académie.

### Consultation de la charte

Elle sera consultable dès la rentrée sur le site numérique de l'école. Après lecture, une attestation de lecture sera signée par l'étudiant et rendu à l'établissement.

## OBLIGATION D'ASSUIDITÉ

La présence de l'étudiant à l'ensemble des enseignements constitutifs (EC) est obligatoire. Les retards et/ou absences non justifiés ne sont pas acceptables. L'enseignant en charge du cours procède à un relevé systématique des absences et signale toute absence au service de la vie scolaire, via le logiciel prévu à cet effet. En ce qui concerne la présence aux évaluations en contrôle continu et/ou aux épreuves semestrielles, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des épreuves correspondant à la formation dans laquelle il s'est inscrit.

Au seuil de **10 ½ journées d'absences non justifiées** pour un semestre, une convocation interne sera adressée à la résidence administrative de l'étudiant. L'étudiant pourra être reconnu comme « défaillant » à sa formation.

## OBLIGATION D'ASSUIDITÉ

### MOTIFS D'ABSENCES

Les justifications d'absences ne peuvent être que juridiques ou médicales.

Lorsqu'un étudiant est absent, il doit justifier de son absence dans un premier temps en contactant le service de vie scolaire de l'établissement – **et au plus tard une semaine après le terme de l'absence** – elle doit être actée par un bon d'absence au même service (preuve de la justification).

Une absence est justifiée par l'un des motifs ou documents suivants:

*certificat de transport, de maladie ou de travail ; certificat de décès d'un proche (parent, grands-parents, frère ou sœur, enfant, conjoint, compagnon ou compagne, tuteur d'un étudiant mineur) ; congé maternité ou congé paternité; accouchement de la conjointe ou compagne ; convocation à une épreuve de concours de la fonction publique, à une épreuve d'entrée dans une école ou à une épreuve de concours sportif de haut niveau participation à un jury d'assise, passage du permis de conduire, convocation à la journée d'appel de préparation à la défense nationale, convocation d'élus étudiants à une instance de l'établissement comme à l'échelle académique ou nationale.*

**Toute autre justification d'absence qui ne serait pas répertoriée ci-avant est laissée à l'appréciation souveraine du conseiller principal d'éducation responsable de la vie scolaire.**

**ATTENTION : si l'absence est reconnue justifiée, elle ne dispense pas d'une étude lors du jury semestriel/commission pédagogique de la posture absentéiste de l'étudiant ou de son incapacité, relative aux absences répétées, à acquérir les compétences nécessaires.**

## OBLIGATION DE TRAVAIL

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux. Les étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux, manuels) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation des compétences.

## DEVOIR DE VEILLE ADMINISTRATIVE

Les étudiants sont tenus de les consulter très régulièrement DNMADE ++ (parcours de formation), Pronote (emploi du temps) et l'Espace Numérique de Travail (ENT – Atrium / Communication interne) ou simplement l'adresse mail communiquée à l'établissement pour tenir compte des mises à jour : emploi du temps, convocation à des réunions d'information ou d'orientation, convocation aux examens, résultats des évaluations, absence d'un enseignant, changement d'emploi du temps.

Sauf en cas de modalité exceptionnelle de communication liée aux informations susnommées, les étudiants sont donc considérés comme informés.

## ÉVALUATION

### MODALITÉS D'ÉVALUATION SEMESTRIELLE

L'évaluation des EC et UE en DN MADe est effectuée au moyen du contrôle continu ou d'un examen terminal.

Les modalités pratiques du contrôle continu (S1, S2, S3, S4) et terminal (S5 et S6) sont définies conformément au référentiel de certification, et précisées par les modalités de contrôle des connaissances spécifiques de chaque spécialité de formation.

#### **Semestre 1 à Semestre 4**

L'évaluation des EC et UE en contrôle continu s'effectue sous forme d'épreuves évaluées prenant en compte différents formats : devoirs sur table (DST) en temps limité, exposés (individuels ou collectifs), devoirs hors temps de cours (individuels ou collectifs), oraux individuels, présentation de projet, réalisation matérielle ou digitale.

Les enseignants porteront à la connaissance des étudiants les différentes étapes des modalités d'organisation du contrôle continu de leurs enseignements et procéderont à une communication régulière des notes et résultats aux étudiants. Toutes les productions intégrées à la moyenne d'un EC dans le cadre de l'évaluation en contrôle continu seront corrigées et évalués. Les copies et dossiers corrigés seront restitués aux étudiants sous une forme laissée à l'appréciation de l'enseignant.

#### **Les Semestre 5 et 6**

Toutes les unités du cinquième semestre sont validées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la production du mémoire MADe de l'étudiant et sa soutenance orale face à un jury.

Toutes les unités du sixième semestre sont validées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la réalisation du projet MADe de l'étudiant et sa soutenance orale face à un jury.

### RÈGLES DE CAPITALISATION

Les UE sont affectées d'un nombre d'ECTS.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Chaque UE est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a validé une majorité de compétence dans chaque EC.

**Le DN MADe est un diplôme exigeant qui demande une polyvalence des savoirs, si une compétence n'est pas validée dans un EC, elle peut conduire l'équipe pédagogique à proposer une situation de rattrapage pour valider les acquis attendus.**

- Validation complète d'un semestre = 30 ECTS
- Validation complète de l'année = 60 ECTS
- Le semestre est ajourné si l'étudiant acquiert moins de 24 crédits.
- L'année est ajournée si l'étudiant acquiert moins de 48 crédits (sur les deux semestres).
- La validation complète du DNMADE entraîne l'acquisition des 180 crédits européens correspondants.
- Chaque semestre, le relevé d'ECTS indique les EC validés ainsi que les UE évaluées et créditées.

Les attributions d'UE : règles de compensation  
Elles se compensent entre EC et UE par semestre et par année.

### LES ATTRIBUTIONS D'UE :

#### RÈGLES DE COMPENSATION

Selon les modalités précédemment évoquées, il existe 3 niveaux de compensation :

#### **Niveau 1, Élément Constitutif (EC)**

La compensation entre éléments constitutifs dispensés à l'intérieur des Unités d'Enseignements (UE) est intégrale.

#### **Niveau 2 : Unité d'Enseignement (UE)**

La compensation entre UE durant un semestre n'est pas intégrale : les unités d'enseignement dites d'« Atelier de création » de chaque semestre est autonome.

#### **Niveau 3 : Semestre d'enseignement**

La compensation entre le premier et le second semestre est intégrale.

## ATTRIBUTION D'ECTS

---

Un étudiant ayant assisté à toutes les évaluations (excepté absence justifiée) et obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au terme du semestre reçoit l'intégralité des crédits ECTS correspondant à l'EC.

## ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION

---

### **Absence justifiée (prévisible ou non)**

Toute absence aux évaluations doit être annoncée par courrier électronique (trace écrite) à l'enseignant responsable de l'EC évaluée avant qu'elle n'ait lieu. Si cela n'a pas été possible, l'étudiant doit justifier son absence dans les plus brefs délais auprès des services de vie scolaire (cf. Motifs d'absence) et l'enseignant concerné. Dans tous les cas, les certificats médicaux originaux et tout autre document pouvant justifier l'absence sera présenté au service de la vie scolaire.

En cas d'absence justifiée (cf. obligation d'assiduité) de l'étudiant, l'enseignant choisit l'un des deux aménagements suivants :

- soit l'enseignant a suffisamment de données pour évaluer le niveau de compétence à partir des autres épreuves auxquelles l'étudiant a participé (minimum 3 évaluations par EC) durant le semestre.
- soit il propose une situation d'évaluation adaptée avant la commission pédagogique. Les modalités d'organisation de cette évaluation sont laissées à l'appréciation de l'enseignant.

## ABSENCE INJUSTIFIÉE

---

Sans justification apportée dans les délais prévus, l'absence sera considérée comme injustifiée. Toute absence injustifiée à une épreuve/évaluation bloquera le passage au semestre suivant lors de la commission pédagogique pour étude du cas. Elle peut engager une situation de rattrapage.

## JURY SEMESTRIEL

---

À l'issue de chaque semestre, la commission pédagogique, réunie en jury semestriel, délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant au moment de la délibération.

### **Le travail du jury consiste en :**

- L'étude de la validation des compétences rapportée par les enseignants sur l'ensemble du semestre pour chaque étudiant(e) ;
- La validation des unités d'enseignement et l'attribution des ECTS correspondant
- L'organisation et la planification de la session de rattrapage
- La déclaration des résultats d'un étudiant à la fin du semestre.

Au terme du jury, l'étudiant peut être déclaré comme :

- « Admis » : le semestre est validé.
- « Ajourné » : le niveau de ses compétences ne permet pas la validation de son semestre > rattrapage sur les EC fragiles
- « Défaillant » : la posture absentéiste, retardataire ne permet pas la validation du semestre > rattrapage sur les EC fragiles
- « Ajourné, autorisé à continuer » : c'est le passage conditionnel et exceptionnel du semestre : il dépendra d'une organisation de l'évaluation durant le semestre suivant pour valider le semestre précédent > valable sur une année d'étude (1ère année ou 2ème année).

Les étudiants ayant validé les deux premiers semestres sont admis en deuxième année. Les étudiants ayant validé les quatre premiers semestres sont autorisés à passer en troisième année.

**N.B. : chaque cas étant analysé individuellement, chaque délibération sera particulière. Le comparatif de deux profils étudiants n'est pas envisageable, à l'instar de leurs résultats.**

## RATTRAPAGE

Tout étudiant ajourné en première session d'évaluation (contrôle continu) a droit à une seconde session de contrôle des connaissances par semestre. La seconde session est organisée durant les quinze jours après la publication des résultats de première session. Il ne peut être rajouté de session supplémentaire.

## REDOUBLEMENT

Le redoublement n'existe pas en DNMADE. En cas d'ajournement d'une année, Cette seconde chance sera étudiée dans des cas extrêmement marginaux et à la demande de la commission pédagogique. Une proposition de réorientation/passerelles pourra être étudiée lors d'un entretien individuel avec l'équipe pédagogique et administrative.

## STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Afin de consolider et d'enrichir son parcours, des périodes de stage au cours des trois années autorisera sous une forme fractionnée plusieurs expériences :

– un stage de 2 semaines (maximum 70 heures) au cours du deuxième semestre ayant pour objectif la définition d'un parcours par le biais d'une observation active et la découverte d'un contexte professionnel en particulier. Le champ des domaines de ce premier stage peut être très large car l'observation et la découverte est l'objectif principal. Les dispositifs possibles pour ce stage peuvent être de diverses formes, ils seront propres à chaque établissement et chaque équipe. Il délivre 2 ECTS..

– un stage professionnel de 12 à 16 semaines (entre 420 h et 560 h) au sein de structures professionnelles préfigurant l'orientation du projet de sixième semestre (acquisition de compétences, gestes et savoirs spécifiques, expérience en agence de design en tant que membre intégré, expérience au sein d'institutions culturelles et/ou associatives pour l'élaboration de projets culturels), si possible à l'issue du semestre 4, début du semestre 5 et éventuellement un court stage

de production qui viendrait nourrir le projet en semestre 6. Un stage à l'étranger est possible selon les conventionnements de l'établissement.

Le stage peut être divisé en plusieurs périodes tant que la somme totale atteint minimum 12 semaines.

Les modalités d'évaluation de ces stages sont indépendantes pour chaque établissement. Elles seront communiquées par l'équipe pédagogique en amont. Ce stage délivre 9 ECTS au semestre 4 et 9 ECTS au semestre 5.

### ATTENTION :

**Le stage en milieu professionnel du semestre 4 délivre 9 ECTS.**

**Ne pas remplir ces modalités expose à ne pas obtenir le semestre 4 (30 ECTS – 9 ECTS = 21 ECTS : trop peu pour passer en 3ème année).**

**Son cas sera alors examiné lors de la commission pédagogique et son passage en 3ème année, automatiquement remis en cause.**

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### MIS : MODULES INTERSPÉCIALITÉ

Durant le premier semestre (S1), l'EC Techniques et savoir-faire d'un volume horaire de 4h est mobilisée pour la transversalité pédagogique. Les étudiants sont alors mobiles entre les établissements selon les modules auxquels ils assistent. Les mentions membres du dispositif sont : Mode – Espace – Graphisme – Produit – Événement Cette liste n'est pas exhaustive et de nouvelles modalités peuvent être proposées chaque année.

Les déplacements dans les autres établissements sont sous leur responsabilité. Les absences sont comptabilisées dans l'établissement d'accueil et communiquées à l'établissement d'origine. Les modalités d'évaluations seront intégrées à vos relevés de notes et ECTS.

N.B. : Dans le cadre d'une impossibilité de mise en œuvre de ces modules, les 4h affectées seront réintégrées au parcours de spécialité de l'étudiant.

## LES HEURES D'AUTONOMIE

Un travail personnel est exigé en parallèle du travail demandé. Ces heures doivent donc être utilisées par l'étudiant de manière régulière pour effectuer le travail et la recherche demandé par les enseignants dans toutes les UE. Si l'étudiant n'est pas présent à l'école pendant ces créneaux horaires, l'établissement et les enseignants déclinent toute responsabilité. Même si ce volume horaire de 15h maximum hebdomadaire n'est pas comptabilisé, son usage est clairement perceptible dans la précision des travaux rendus. Selon les établissements, le fonctionnement du ou des espaces d'autonomie sera explicité.

En fonction de l'organisation spécifique à chacun des établissements, des évaluations ou rattrapages pourront être organisés dans ces heures d'autonomies. Celles-ci pourront être mises à disposition exceptionnellement selon les besoins. Pour les sessions de rattrapage, les heures d'autonomie peuvent être utilisées avec un membre de l'équipe éducative comme surveillant ou un enseignant selon les disponibilités.

## ACCÈS DES ÉTUDIANTS À L'ÉTABLISSEMENT

En dehors des droits d'accès relevant du règlement intérieur, le droit d'accès à l'établissement et aux salles d'autonomie est spécifique à chaque établissement. Il est nécessaire de suivre le protocole instauré dans chaque établissement (cf. annexe établissement).

## DROIT D'AUTEUR

L'étudiant en DNMADE, dans le cadre de ses trois années de formation au sein de l'établissement, a créé des projets concrets (selon spécialité, film, identité visuelle, espace, mode, objet ...) et peut prétendre à la qualité d'auteur d'une œuvre originale. Il s'engage à autoriser le dit Lycée à utiliser l'œuvre dans les conditions de diffusions pour communiquer sur la formation (blog, réseaux sociaux ...) d'autre part, à ne pas demander dudit lycée le versement de rémunérations au titre de l'exploitation de son œuvre.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2018-367 du 18 mai 2018 relative au diplôme national des métiers d'art et du design .

Arrêté du 18 mai 2018 relative au diplôme national des métiers d'art et du design.

Code de l'Education (notamment les articles L 613-1, L 712-3, L 712-6 et suivants) .

Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur .

Arrêté du 1er août 2011 relatif à la Licence.

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master .

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

**Fait à :**

**Le :**

**Signature de l'étudiant**

**Précédée de la mention «lu et approuvé»**

**Fait à :**

**Le :**

**Cachet et signature du chef d'établissement**

**ANNEXE**  
**LYCÉE MARIE CURIE**

**DNMADe ANIMATION**  
*2D & Volume*

**DNMADe ÉVÉNEMENT**  
*Dispositifs de scénographies, urbaines, commerciales & culturelles*

## **CONTENU DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE**

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'étudiant qui dans le cadre de ses trois années de formation au sein du lycée Marie Curie a créé un film ou une oeuvre audiovisuelle et peut prétendre à la qualité d'auteur d'une oeuvre originale s'engage à autoriser le dit Lycée à utiliser l'oeuvre dans les conditions tel que décrites à l'article 2 de la présente convention et, d'autre part, à ne pas demander du dit lycée le versement de rémunérations au titre de l'exploitation de son oeuvre.

### ARTICLE 2 :

Le film ou l'oeuvre audiovisuelle pour lequel l'auteur s'engage à renoncer à percevoir des droits d'auteurs de la part du lycée pourra être utilisé par l'établissement scolaire, originaire et partenaire, à des fins pédagogiques et/ou promotionnelles sur tout support de diffusion en France et dans tout pays étranger sans limite de temps. La production de l'auteur qui pourra être utilisée librement par le lycée comprend toutes les productions réalisées dans le cadre de la formation des deux années et intègre les bibles graphiques, le film de fin d'année et tout documents annexes sans limitation.

### ARTICLE 3 :

Dans le cas où l'étudiant présente un film qui est sélectionné à un concours, il pourra bénéficier de l'intégralité de la prime s'il obtient un prix pour sa production à la condition que ce prix porte sur un montant inférieur à 300€.

Si le prix est supérieur à 300€ il devra reverser 5% du montant du prix à l'association « Format raisin » présente au sein du lycée Marie Curie.

### ARTICLE 4 :

L'auteur d'un film réalisé dans le cadre de la formation DNMA De Cinéma d'animation 2D et volume, s'engage à informer le lycée de sa participation à un concours que ce soit sur le territoire français ou à l'étranger pour le dit film.

### ARTICLE 5 : cas d'adhésion de l'étudiant ou ancien étudiant à une société d'auteurs.

L'étudiant auteur est tenu d'informer la société d'auteurs dont il dépend (SACD ou autre...) chargée de percevoir les recettes d'exploitation pour son propre compte du présent contrat.

En conséquence , aucune somme d'argent ne pourra être demandée par la dite société d'auteur au titre des recettes d'exploitation de l'oeuvre ou des oeuvres de l'auteur au lycée Marie Curie ou à l'administration dont il dépend .

### ARTICLE 6 :

Le lycée Marie Curie par l'intermédiaire de son représentant précise que le contenu de l'oeuvre reste sous la responsabilité de son auteur tenu de respecter en particulier la législation sur les droits intellectuels et plus particulièrement la législation sur la propriété littéraire et artistique.

### Article 7 :

Obligation pour les deux parties d'intégrer la mention ci-dessous dans le générique de début ou de fin.

- Lycée marie Curie, DNMA De cinéma d'animation
- Le nom de l'étudiant et l'année de la production.
- le logo et nom des partenaires éventuels de la production (son, musique, post production....)

## **ACCÈS SALLE HEURES D'AUTONOMIE**

Les horaires d'ouverture du lycée pour l'accès étudiant sont :

(7h55 - 18h30). L'accès à la salle sera donné sous retour d'une inscription dans un registre (manuscrit ou virtuel).

Les modalités précises seront annoncées en début d'année par l'enseignant référent.